

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1005 portant institution à la Côte française des Somalis d'un Comité local.

n° 1005

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 octobre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est institué à la Côte française des Somalis un Comité local chargé de recueillir les souscriptions destinées : 1° A la construction du Phénir-II, qui remplacera le Phénir, 2° A la Caisse autonome de la défense nationale. Art. 2. — Le Comité local est composé comme suit : Président : le Gouverneur ou son délégué; Membres : — Le Général commandant supérieur des troupes ou son délégué; — l'Administrateur-maire de Djibouti; — le Commandant de l'air; — le Commandant de la marine; — le Procureur de la République; — le Président de l'Association des anciens combattants. Art. 3. — L'Administrateur des colonies, chef du service civil et son adjoint assureront respectivement les fonctions de secrétaire et de trésorier du Comité. Art. 4. — Les fonds seront reçus par le trésorier qui en fera envoi trimestriellement aux organismes métropolitains chargés de centraliser les fonds. Des reçus numérotés seront délivrés aux donateurs. Les sommes versées, ainsi que le numéro des reçus, figureront sur les listes de souscriptions adressées à l'appui des envois de fonds. Art. 5. — La présente décision sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.